

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VINEZAC
Mairie
1 place Denis Tendil
07110 Vinezac

N° arrêté : 2024/ 15

Dossier n° : DP 007 343 24 D 0006

Dépôt le : 05/03/2024

Demandeur : LETESSIER Anna

Pour : Construction d'une piscine

Adresse du terrain : 1065 route du grand Vallat
à VINEZAC (07110)

Affiché le : 15-03-2024

Transmis au contrôle de légalité le : 18-03-2024

Notifié le : 20-03-2024

Affichage du dépôt le : 18-03-2024

ARRETE D'OPPOSITION
à une Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI)
au nom de la commune

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI), déposée le 05/03/2024, par LETESSIER Anna, demeurant 1065 Route du Grand Valla 07110 VINEZAC, enregistrée sous le numéro DP 007 343 24 D 0006 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour : Construction d'une piscine ;
- sur un terrain situé : 1065 route du grand Vallat à VINEZAC (07110) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/06/2006, modifié le 13/12/12, mis en révision le 05/10/2015 ;

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 07/03/2019 ;

Considérant droit

Considérant fait

ARRÊTE

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à VINEZAC, le 15 mars 2024

Le Maire,
M. André LAURENT



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours légal. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme